



VITICULTEURS

AVEC PARCEL, DÉCLAREZ EN LIGNE

LES ARRACHAGES ET PLANTATIONS
QUE VOUS AVEZ EFFECTUÉS

CE SERA OBLIGATOIRE DÈS 2020

SOYEZ PRÊT !

www.douane.gouv.fr



LA DOUANE VOUS SIMPLIFIE LA VIGNE !

Avec **PARCEL** (**PARC**ellaire **En** Ligne), déclarez de manière simple, rapide et fiable vos arrachages et plantations de vignes, afin de mettre à jour votre casier viticole.

— DÉCLAREZ VOS TRAVAUX **A POSTERIORI**

Au 1^{er} octobre 2019, la déclaration d'intention de plantation ou d'arrachage est supprimée. Vous déclarez simplement à la douane vos travaux **une fois ceux-ci terminés**.

— DÈS OCTOBRE 2019, DÉCLAREZ EN LIGNE VOS PLANTATIONS ET ARRACHAGES DE VIGNES AVEC LE SERVICE EN LIGNE **PARCEL** !

Désormais, vous pouvez déclarer en ligne vos arrachages et plantations.

Quand ? Vous devez effectuer votre déclaration **au plus tard un mois** après la fin de vos travaux.

Comment ? En utilisant le nouveau service en ligne **PARCEL** accessible sur douane.gouv.fr, une fois votre compte douane.gouv.fr créé.

- **Pour déclarer un arrachage**, sélectionnez la parcelle cadastrale concernée et indiquez la superficie arrachée.
- **Pour déclarer des plantations**, sélectionnez :
 - **la parcelle** sur laquelle vous avez planté ;
 - **l'autorisation de plantation** délivrée par **FranceAgriMer**, disponible dans **PARCEL** ;
 - puis laissez-vous guider.

— ATTENTION ! **PARCEL** SERA OBLIGATOIRE À PARTIR DU 1^{er} JANVIER 2020

En 2020, vous devrez **obligatoirement** déclarer vos arrachages et plantations en ligne sur le service en ligne **PARCEL**.

Pour être prêt, n'attendez pas janvier 2020 !

Profitez tout de suite de l'ouverture de ce service en ligne le 1^{er} octobre 2019 pour déclarer vos travaux de l'automne 2019 !

— CONTACTS UTILES

Pour poser vos questions et vous faire accompagner dans vos démarches en ligne :

- contactez votre service de douane local :



- ou connectez-vous au site Internet de la douane douane.gouv.fr : rubrique Services & Aide > Demande d'assistance en ligne